



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-4-3-2

Séance du vendredi 3 juillet 2020

### **ORGANISATION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - GESTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES - PROPOSITIONS EN VUE DU RENOMMAGE DE CERTAINES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission (Routes, Voirie et Infrastructures) du Département du Haut-Rhin et de la Commission des Dynamiques Territoriales du Département du Bas-Rhin, lors de leur réunion commune du 7 mai 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte le rapport relatif à l'organisation de la Collectivité européenne d'Alsace – gestion des routes départementales – propositions en vue du renommage de certaines routes départementales, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

## **ANNEXE A**

- Adopte les principes de numérotation et de bornage des routes départementales, détaillés dans les annexes à la présente délibération et dont les principales règles sont les suivantes : renommer les routes nationales transférées, améliorer la lisibilité des continuités d'itinéraires entre les 2 collectivités, optimiser les changements, privilégier la renumérotation au rebornage, conserver le sens initial du bornage.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre les arrêtés spécifiques portant renumérotation des routes départementales concernées par la présente délibération.